



COMMUNE
CASSIS

ADAPTONS-NOUS ENCORE + À NOS SPÉCIFICITÉS



UN PLUi + PROCHE DE NOS TERRITOIRES

Notre défi

Appliquer un seul et unique règlement du PLUi pour les 18 communes du Territoire, tout en permettant à des projets spécifiques de se réaliser dans nos communes.



Les OAP sectorielles sont facultatives. Elles complètent le règlement du PLUi, là où des projets particuliers doivent voir le jour. Sur un secteur précis, elles définissent les grandes lignes des projets futurs et garantissent leur intégration durable dans l'environnement urbain, paysager et naturel.

+ D'ORIENTATIONS POUR BIEN AMÉNAGER

Chaque OAP sectorielle définit des objectifs en matière d'aménagement, d'habitat, de transports-déplacements, de développement économique ou d'équipements d'un secteur à urbaniser.

- L'OAP sectorielle « d'intention » définit les grands principes du projet et les modalités de son intégration dans le contexte environnant.
- L'OAP sectorielle de « composition » précise plus finement les caractéristiques du projet : formes urbaines, implantations...

+ DE PROJETS SUR MA COMMUNE

Parmi la cinquantaine d'OAP sectorielles du Territoire Marseille Provence, une concerne directement ma commune :

L'OAP du Bestuan

- Valorisation de l'ancien site industriel de l'usine à fer par le développement d'une offre d'hébergements touristiques et d'un équipement culturel public ;
- Intégration architecturale et paysagère de qualité dans un site remarquable ;
- Création de voies de circulation pour les voitures et les piétons ;
- Prise en compte des risques d'incendie et d'inondation.

